

DECRET N° 2008-007 DU 17 JANVIER 2008

Portant nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) chargée de l'organisation matérielle et de la gestion des élections des membres des Conseils Communaux ou Municipaux et des membres des Conseils de Village ou de Quartier de Ville du 17 février 2008.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2007-25 du 23 novembre 2007 portant règles générales pour les élections en République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2007-28 du 23 novembre 2007 fixant les règles particulières Applicables aux élections des membres des Conseils Communaux ou Municipaux et des membres des Conseils de Village ou de Quartier de Ville en République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-570 du 21 décembre 2007 portant désignation par le Président de la République, des personnalités devant siéger à la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) chargée de l'organisation matérielle et de la gestion des élections des membres des Conseils Communaux ou Municipaux et des Membres de Conseil de Village ou de Quartier de Ville du 17 février 2008 ;
- Vu** le décret n° 2008-003 du 16 janvier 2008 chargeant le Général de Division Félix Tissou HESSOU, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique de l'intérim du Président de la République pour compter du 16 janvier 2008 ;

Vu la décision n° 2007-076/PT/AN du 19 décembre 2007 portant élection Partielle des membres du Secrétariat Administratif Permanent de la Commission Nationale Autonome (SAP/CENA) ;

Vu la Décision n° 2007-077/AN/PT du 19 décembre 2007 portant élection partielle des Membres de la Commission Nationale Autonome (CENA) ;

Vu la Décision n° 2008-001 du 15 janvier 2008 portant élection additive des représentants de l'Assemblée Nationale au sein de la Commission Nationale Autonome (CENA) ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 17 janvier 2008 ;

DECRETE :

Article 1^{er} : : Conformément aux dispositions de l'article 36 de la loi n° 2007-25 du 23 novembre 2007 susvisée, les personnalités dont les noms suivent sont désignées membres titulaires ou suppléants de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) au titre des Institutions ci-après :

Il s'agit de :

I - Au titre de la Présidence de la République

Membres titulaires

- Monsieur Ernest Comlan OUEOUNOU
- Monsieur Pascal Agnonmian GANDAHO

Membres suppléants

- Monsieur KINNIN YAO
- Monsieur Yokossi TCHARO

II- Au titre de l'Assemblée Nationale :

Membres titulaires :

- Monsieur Codjo ACHODE;
- Monsieur Célestin AKPOVO ;

- Monsieur Paul Sègbégnon DEHOUMON ;
- Monsieur Dominique Boni DOSSOUMON ;
- Monsieur Hospice NOUDEHOU ;
- Monsieur Barthélémy KASSA ;
- Monsieur Soumaïla TAÏROU ;
- Monsieur Dieudonné Sottima TAMPENGOU
- Monsieur Michel MAKPE NON
- Monsieur Basile FASSINOU
- Monsieur Alphonse SOGADJI
- Monsieur Mansour MOUDACHIROU
- Monsieur Firmin GBEDAN

Membres suppléants :

- Monsieur Abdouaminou Alassane ADOM
- Monsieur Paul BAKPETE ;
- Monsieur Richard Rémy TOPANOU ;
- Monsieur Gatta ZACARI ;
- Monsieur Avoa HADEOU ;
- Monsieur Justin AÏSSO ;
- Monsieur Epiphane S. WANKPO
- Monsieur Basile B. BAKPE.
- Madame Florence LIGAN
- Madame Flore FACHOLA
- Monsieur Philippe ADANHOUNME

- Monsieur Jérémie A. KOUMAGNON
- Monsieur Vincent FATON

III - Au titre de la Société Civile :

Membre titulaire

Monsieur Pascal TODJINOU

Membre suppléant

Monsieur Emerico ADJOVI.

IV – Au titre du Secrétariat Administratif Permanent de la CENA

Madame Léa AHOUGBENOU HOUNKPE

Article 2 : Avant leur prise de fonctions, les membres de la Commission Electorale Nationale Autonome (CENA) ci-dessus nommés prêtent serment devant la Cour Constitutionnelle conformément aux prescriptions de l'article 37 de la loi n° 2007-25 du 23 novembre 2007 susvisée.

Article 3 : La rémunération des membres des Institutions et de leurs démembrements impliqués dans le processus électoral est fixée par le décret n° 2006-743 du 31 décembre 2006.

Article 4 : Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prestation de serment des intéressés, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 17 janvier 2008

Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
absent, le Ministre de l'Intérieur et de la
Sécurité Publique assurant l'intérim,



Félix Tissou HESSOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice, de la Législation
et des Droits de l'Homme,



Gustave ANANI CASSA

Le Ministre Chargé des Relations
avec les Institutions, Porte Parole
du Gouvernement,



Alexandre HOUNTONDJI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Grégoire AKOFODJI.
Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Intérieur et
de la Sécurité Publique,



Félix Tissou HESSOU

Le Ministre de la Décentralisation, de la
Gouvernance Locale, de l'Administration et de
l'Aménagement du Territoire,



Issa Démonlé MOKO

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MEF 4 MCRI-PPG 4 GS/MJLDH 4 MISP4
MDGLAAT4 AUTRES MINISTERES 25 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCOMB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UAC- ENAM – FADESP 3- UNIPAR – FDSP 2 JO 1.-